

PROJET DE RÉSOLUTION N° 4

Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC)

CONSIDÉRANT

L'Accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et le Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC) signé le 26 mai 2011,

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de redéfinir le champ et les modalités de coopération entre l'OMSA et le CIC,

Le Protocole d'entente entre l'OMSA et le CIC (91GS Adm-08) a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 6 mars 2024,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OMSA.
